



Union européenne – Informations générales

- Ordres du jour du Conseil sous présidence tchèque de l'UE

Numérique

- Accord sur la proposition pour la Voie à suivre pour la décennie numérique
- Avis EDPB-CEPD sur la proposition d'espace européen des données de santé
- Vision intégrée des e-prescriptions dans le cadre d'eIDAS par le réseau eHealth

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Multiplication des contrats négociés par l'HERA
- Vers de nouvelles règles pour les produits du sang, les tissus et les cellules

Emploi/ Affaires sociales

- Questions parlementaires à la Commission concernant les règles applicables aux travailleurs frontaliers en télétravail
- Mise en demeure de la Belgique concernant le droit des primo-demandeurs d'emploi de l'UE de séjourner dans le pays pendant une période raisonnable pour chercher un emploi
- Cartographie par l'AET de l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale des réfugiés ukrainiens

CJUE

- Égalité homme-femme et cumul des pensions
- Prise en compte des périodes d'éducation d'enfants accomplies dans différents Etats membres

Événements

Publications

ÉDITO : Poussées de fièvre

Climat, épidémies, inflation : les thermomètres s'emballent sur plusieurs fronts en Europe.

Des températures record ont été atteintes dans de nombreux pays depuis juin et la sécheresse touche désormais massivement l'Europe. Au-delà des conséquences directes et indirectes attendues, notamment en raison de la perte de récoltes et de la hausse des prix qui devrait en découler, ces épisodes caniculaires interrogent sur le sérieux de la prise de conscience de l'urgence à agir. Dans ce contexte, les conclusions du Groupe d'experts de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État providence sont attendues avec impatience par la Reif et ses membres. Il s'agira non seulement d'anticiper les changements à venir et d'assurer le financement d'un filet social adéquat pour les populations les plus directement affectées, mais également de réfléchir à l'impact de la sécurité sociale elle-même et de ses pratiques sur le changement climatique et les atteintes environnementales.

Sur le front sanitaire, c'est autant la énième vague de Covid en cours dans un contexte de saturation des urgences que la montée en flèche des cas de variole du singe qui inquiète. Les instruments mis en place au niveau européen semblent néanmoins porter leurs fruits. L'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) s'est rapidement emparée de ses prérogatives et négocie actuellement de nombreux contrats pour le compte des États membres visant à subvenir à leurs besoins anticipés en vaccins et traitements.

Pour l'heure, c'est surtout la poussée inflationniste qui inquiète les décideurs comme les citoyens européens, avec un taux annuel désormais estimé à 8,9% par [Eurostat](#), loin des 3,9% encore anticipés en février par la Commission. La Banque centrale européenne n'a pas semblé tergiverser pour annoncer non seulement un relèvement inédit de ses trois taux directeurs à compter du 21 juillet, mais également pour mettre en place, le regard tourné vers l'Italie et ses 151% du PIB de dette souveraine, un nouvel instrument de protection de la transmission qui permettrait de limiter les écarts de taux trop élevés entre pays de la zone Euro.

Les États membres se sont individuellement emparés du sujet afin de limiter les effets de l'inflation sur les ménages : nouvelles revalorisations du minimum retraite et du revenu minimum vital, aides aux boursiers ou encore baisse de la TVA sur l'électricité en Espagne, baisse des taxes sur les carburants, chèque énergie de 300 euros et aide de 100 euros par enfant en Allemagne, augmentation de 10% des minima sociaux en République tchèque...

Face au double impératif d'agir pour limiter l'ampleur et les conséquences du changement climatique d'une part et de protéger les plus vulnérables des effets de l'inflation d'autre part, il faut espérer que l'Union comme les États membres ne pareront pas uniquement au plus pressé. De ce point de vue, certaines [politiques nationales](#) visant à lutter contre la pauvreté énergétique des ménages sont porteuses d'espoir, comme le choix chypriote de plutôt les aider à remplacer leurs appareils les plus gourmands en énergie qu'à payer leur facture actuelle.

240 mio
de cartes UE
d'assurance
maladie en
circulation
(Commission)

36 ans

de durée d'activité
professionnelle
moyenne attendue
pour les Européens
de 15 ans
(Eurostat)

Programmes et ordres du jour des Conseils sous présidence tchèque de l'UE.

Le secrétariat général du Conseil a publié le détail des ordres du jour des différentes formations du Conseil pour le second semestre 2022. Les ambitions de la présidence tchèque en matière sociale recouvrent notamment l'adoption de recommandations du Conseil sur les objectifs de Barcelone et sur les soins de longue durée ainsi que des conclusions sur l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail lors de la réunion des 8 et 9 décembre 2022. Une délibération sur l'avancement des négociations sur les règlements de coordination est également prévue, ainsi qu'un débat sur une possible recommandation sur le salaire minimum.

En matière de santé, la présidence proposera des rapports d'avancement sur l'Espace européen des données de santé et sur le cadre relatif au sang, aux tissus et aux cellules (voir infra). Des débats sur la révision des législations pharmaceutiques et relatives aux médicaments orphelins et pédiatriques pourraient également être organisés. Enfin, la Commission pourrait présenter aux représentants des États membres un état des lieux de la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10855-2022-INIT/en/pdf>

Programme d'action « La voie à suivre pour la décennie numérique » : accord provisoire entre le Conseil et le Parlement européen.

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus le 14 juillet dernier à un accord provisoire sur la proposition de la Commission « Une voie à suivre pour la décennie numérique ». Les colégislateurs insistent notamment sur la protection des droits fondamentaux, la transparence et la sécurité ainsi que sur la promotion des compétences numériques. La Commission sera chargée d'établir une trajectoire numérique pour l'UE dans chacun de ces domaines, trajectoire qui sera ensuite déclinée nationalement par les États membres. La décision doit être formellement adoptée prochainement.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/07/14/policy-programme-path-to-the-digital-decade-the-council-and-the-european-parliament-reach-a-provisional-agreement/>

Protection des données : avis conjoint EDPB-CEPD critique sur la proposition d'espace européen des données de santé.

Le Comité européen de la protection des données (EDPB) et le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) ont publié, le 14 juillet, un avis relatif à la proposition de la Commission pour la création d'un espace européen des données de santé (EEDS). S'ils saluent la volonté d'améliorer le contrôle par les citoyens de leurs données de santé, l'EDPB et le CEPD sont particulièrement critiques par rapport aux possibilités qui existent pour les individus d'exercer ce contrôle. Ils estiment notamment qu'en l'état, la description des droits contenue dans le projet n'est pas en ligne avec les dispositions du RGPD. Ils suggèrent également de mieux délimiter les usages possibles pour les circonscrire à ceux utiles à la santé publique ou la sécurité sociale. Enfin, ils recommandent l'exclusion du champ de la proposition de certaines applications, telles les applications de bien-être, en raison du nombre de données sensibles qu'elles permettent de collecter.

Pour plus d'informations, voir : https://edpb.europa.eu/system/files/2022-07/edpb_edps_jointopinion_202203_europeanhealthdataspace_en.pdf

Réflexions du réseau eHealth pour une vision intégrée des e-prescriptions dans le cadre d'eIDAS.

Le réseau européen eHealth a publié un document proposant le développement d'un premier cas d'usage pour le portefeuille européen d'identité numérique EUID. Il y présente des spécifications techniques et pistes de réflexion pour l'intégration des e-prescriptions dans le portefeuille. Si la plupart des États membres autorisent les prescriptions électroniques et que celles-ci fonctionnent majoritairement avec des codes-barres, ces derniers ne sont pas interopérables à ce jour. Par ailleurs, le système MyHealth@EU ne permet pas l'utilisation de codes-barres mais requiert l'entrée manuelle des données par le pharmacien. Dans la proposition du réseau, MyHealth@EU ne disparaîtrait pas mais deviendrait une solution de repli. La solution technique imaginée prévoit l'émission d'un code QR qui contiendrait et authentifierait la prescription mais également les données relatives au patient et, s'il s'agit d'une tierce personne, au détenteur du portefeuille.

Pour plus d'informations, voir : https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-08/ehealth_eprescription_eidas_en.pdf

Santé

Multiplication des contrats négociés par l'HERA.

L'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) a récemment multiplié la négociation de contrats pharmaceutiques pour le compte de la Commission et des Etats membres. Un [accord conclu avec Gilead](#) prévoit l'accès, pour 22 États membres, à 2,25 millions de doses maximum de remdesivir et [contrat-cadre signé avec HIPRA](#) doit pouvoir assurer jusqu'à 250 millions de doses du vaccin Covid de l'industriel, en cours d'évaluation par l'EMA, à 14 États membres. Un [accord concernant 54.000 doses du vaccin Bavarian Nordic](#) a également été négocié en vue de lutter contre l'épidémie de variole du singe.

Parallèlement, le [Forum conjoint de coopération industrielle](#) créé par l'HERA s'est réuni pour la première fois en juillet. Il doit soutenir les efforts de l'autorité pour améliorer la préparation et les capacités de réaction de l'UE face aux crises sanitaires.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/departments/health-emergency-preparedness-and-response-authority_fr

Vers de nouvelles règles pour les produits du sang, les tissus et les cellules.

Conformément à son programme de travail et après l'[évaluation](#) du cadre existant opérée en 2019, la Commission a présenté, le 14 juillet 2022, une proposition visant à réviser les règles applicables au sang, aux tissus et aux cellules (STC). Le nouveau règlement remplacerait les directives [2002/98/CE](#) et [2004/23/CE](#), ce qui devrait garantir une mise en œuvre plus uniforme des dispositions européennes.

Les nouvelles règles devraient permettre de garantir la sécurité des STC tout en offrant un cadre plus simplement adaptable aux évolutions technologiques. Il est également prévu de mieux anticiper les possibles baisses d'approvisionnement et de mettre en plans d'urgence. L'UE soutiendra les activités conjointes de surveillance, les formations et échanges de bonnes pratiques. Enfin, le lait maternel et les microbiotes seront à l'avenir couverts par la législation.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_4403

Emploi et Affaires sociales

Questions parlementaires à la Commission concernant les règles applicables aux travailleurs frontaliers en télétravail.

Plusieurs eurodéputés ont demandé des éclaircissements à la Commission concernant la mise en cohérence des règles applicables en matière de sécurité sociale et de taxation dans les situations de télétravail pour les travailleurs qui résident dans un autre État que celui d'emploi ainsi que sur la possible discrimination indirecte entre ces travailleurs et ceux vivant et travaillant dans le même État membre car certains employeurs interdisent seulement aux premiers de travailler plus de 25% de leur temps en télétravail.

Dans ses réponses, la Commission reconnaît les obstacles à la libre circulation des travailleurs transfrontaliers liés aux différences d'impôts sur le revenu, de cotisations de sécurité sociale et aux modes de financement de la sécurité sociale selon les États membres. [Elle a d'ailleurs encouragé](#) les autorités nationales à s'accorder sur des règles spécifiques pour ces travailleurs qui tiendraient compte des interactions entre les systèmes fiscaux et de sécurité sociale. Elle rappelle également que le droit de l'UE autorise des différences de traitement entre travailleurs mobiles et locaux si elles répondent à un objectif d'intérêt général. Elle cherche à trouver, dans le cadre de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, une solution pérenne pour les travailleurs frontaliers qui télétravaillent.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/001580/P9_RE\(2022\)001580_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/001580/P9_RE(2022)001580_EN.pdf) et

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/001835/P9_RE\(2022\)001835_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/001835/P9_RE(2022)001835_EN.pdf)

Mise en demeure de la Belgique concernant le droit des primo-demandeurs d'emploi de l'UE de séjourner dans le pays pendant une période raisonnable pour chercher un emploi.

Le droit de l'UE garantit aux citoyens européens le droit de séjourner dans un autre État membre de l'UE pendant trois mois sans autre condition que celle de posséder un document d'identité en cours de validité. Afin de pouvoir trouver un emploi dans un autre État membre, un citoyen devrait pouvoir bénéficier d'un droit de séjour d'une période raisonnable supplémentaire, sous réserve de son inscription auprès des services pour l'emploi nationaux. À l'issue de cette période, les autorités peuvent conditionner le maintien de ce droit à la preuve qu'il a des chances réelles de trouver un emploi. La Commission a estimé que la législation belge qui exige cette preuve à l'issue de trois mois de séjour est contraire au droit de l'UE tel qu'interprété par la CJUE dans l'affaire [C-170/19](#). La Commission a donc décidé de mettre en demeure la Belgique qui dispose désormais d'un délai de deux mois pour prendre les mesures correctives nécessaires. À défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/inf_22_3768

Cartographie par l'AET de l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale des réfugiés ukrainiens.

L'Autorité européenne du travail (AET) a mené à bien un exercice de cartographie des droits des réfugiés ukrainiens en matière d'accès à l'emploi et à la sécurité sociale dans les États de l'UE et de l'EFTA. 31 fiches pays sont disponibles et présentent les mesures nationales découlant de la mise en œuvre de la Directive sur la protection temporaire en matière d'accès au marché du travail (en application de son article 12) et à la sécurité sociale, à l'aide sociale et aux soins de santé (article 13) mais également certains instruments propres à chaque État membre.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ela.europa.eu/fr/node/463>

CJUE

Égalité homme et femme et cumul des pensions.

Dans l'affaire C-625/20, *KM contre Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS)*, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a réaffirmé, le 30 juin 2022, l'égalité entre homme et femme en matière de cumul de pensions.

La réglementation espagnole empêche les travailleurs affiliés à la sécurité sociale de bénéficier cumulativement de deux pensions d'invalidité si elles relèvent du même régime. À l'inverse, le cumul de ces pensions est possible lorsqu'elles relèvent de régimes différents (en l'espèce, régime des travailleurs salariés et régime des travailleurs indépendants). Or, il ressort de données statistiques que les affiliés au régime des travailleurs indépendants en Espagne ne sont que rarement des femmes (environ 35%). Il est donc plus rare que les femmes puissent cumuler deux pensions.

Ainsi saisie de questions préjudicielles, la CJUE considère que la législation espagnole porte atteinte au droit de l'Union. Constatant une différence de traitement, elle considère que cette distinction n'est pas objectivement légitime et constitue une discrimination indirecte fondée sur le sexe.

Pour plus d'informations, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A62020CJ0625&qid=1656671002437>

Prise en compte des périodes d'éducation d'enfants accomplies dans différents États membres.

Dans l'affaire C-576/20, *CC contre office des pensions*, la CJUE est invitée à se positionner quant à la prise en compte des périodes d'éducation d'enfants accomplies dans différents États membres. Avant de s'installer définitivement en Autriche et d'y exercer en tant qu'indépendante, la requérante a séjourné en Belgique, où elle a eu deux enfants, puis en Hongrie. L'organisme autrichien compétent pour calculer le montant de sa retraite est saisi et ne prend pas en compte ces périodes d'éducation en dehors de l'Autriche car l'article 44, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 987/2009 exige en effet l'exercice d'une activité professionnelle dans l'État débiteur de la pension à la date de début de prise en compte, par la législation de cet État, de la période d'éducation d'enfants.

Pourtant, l'article 21 du TFUE consacre la liberté de circulation des citoyens de l'Union européenne, liberté qu'avait exercé la requérante en s'installant en Belgique puis en Hongrie.

La question soumise à la Cour était donc de savoir si les périodes d'éducation d'enfants en Belgique et en Hongrie de la requérante devaient être prises en compte, dans le respect de la liberté de circulation des citoyens de l'Union (art 21 TFUE et son interprétation, notamment arrêt C-522/10).

La Cour considère que les périodes d'éducation dans un autre Etat membre doivent être prises en compte, à défaut de quoi cela constituerait une atteinte à la liberté de circulation des citoyens européens. Le montant de la retraite de la requérante devra être revu par l'organisme compétent.

Pour plus d'informations, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A62020CJ0576&qid=1657187397532>

A venir

22 septembre, Bruxelles – *High-level conference on the digitalisation of social security, Esip.*

La plateforme européenne de la protection sociale Esip organise le 22 septembre prochain à Bruxelles sa conférence annuelle sur la thématique de la digitalisation de la sécurité sociale. Quatre tables rondes permettront d'aborder en détail les thématiques des outils au service de la mobilité des personnes, des bénéfices de la numérisation pour les assurés et les institutions de sécurité sociale, de l'équilibre entre services communautaires et offre numérique ainsi que du rôle des organismes de sécurité sociale dans les espaces européens de données.

Pour plus d'informations, voir : <https://esip.eu/events-frontend/e-social-security-2-0>

Revue annuelle Emploi et développements sociaux en Europe, Jeunes européens : emploi et défis sociaux à venir, Commission européenne, Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion, Juin 2022, 137p.

Dans le cadre de l'Année européenne de la jeunesse (2022), la DG Emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne met les jeunes au centre de son rapport ESDE. Ces derniers ont été les plus sévèrement touchés par la perte d'emploi durant la pandémie et rencontrent le plus de difficultés à retrouver un emploi désormais.

Plus généralement, si les jeunes sont en moyenne les plus susceptibles de connaître des situations sociales et financière difficiles, le rapport montre que cela dépend de leur niveau d'éducation et de leur milieu socio-économique. À ces inégalités s'ajoute celles liées au genre, car les jeunes femmes gagnent en moyenne 7,2% de moins que leurs collègues masculins.

Le rapport propose également des solutions en vue d'améliorer l'efficacité des politiques européennes pour mieux soutenir les jeunes et invite par exemple à davantage leur permettre d'acquérir des compétences. Dans cette optique, la Commission prévoit de réexaminer la recommandation du Conseil relative au cadre de qualité pour les stages.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=8483&furtherPubs=yes>

Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses : les propositions de l'Assurance Maladie pour 2023, Cnam, Juillet 2022, 344p.

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a publié son rapport Charges et produits 2022 accompagné d'une [synthèse](#). Elle y émet de nombreuses propositions pour l'avenir de l'Assurance maladie. Constatant notamment que le peu d'outils disponibles jusqu'à présent pour mesurer les délais d'accès aux médicaments innovants souffrent de défauts méthodologiques, elle y émet la proposition de créer, en coopération avec les institutions nationales compétentes, un observatoire européen des délais d'accès permettant une comparaison internationale transparente. Des travaux ont d'ores et déjà été menés en ce sens avec les homologues de la Cnam en 2022.

Pour plus d'informations, voir : https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2022-07_rapport-propositions-pour-2023_assurance-maladie_3.pdf

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

